

AOC Règlement intérieur

I - Principes généraux

1- Rappel du principe de fonctionnement du jardin

Le jardin partagé de l'association Appellation Origine Campus est un espace vert mis à disposition gracieusement par l'Université de Bordeaux Montaigne. Sa gestion est totalement collective, tout le monde s'occupant de tout le jardin, que ce soit en terme d'arrosage, d'entretien, de plantations.

Le jardin est ouvert à toutes et tous, il se veut un lieu de rencontres, d'épanouissement, de mixité sociale, d'expériences et de générations, une passerelle entre le campus et le reste du monde. Les valeurs qui y sont partagées sont le respect de l'environnement et des autres, le partage, la solidarité.

Il n'est pas nécessaire d'être expert.e en jardinage pour y participer, tout comme il n'est pas nécessaire d'être novice. Chacun.e est invité.e à mettre en commun ses expériences et désirs d'apprendre.

Sauf rares exceptions de force majeure, les méthodes de culture employées au jardin sont totalement naturelles, sans aucun apport de produit chimique, désherbant ou pesticide.

Outre le fait de pouvoir se nourrir de ce que l'on cultive, l'objectif principal du jardin est avant tout le « faire-ensemble » autour de la thématique du jardinage.

Le jardin est ainsi une terre permettant l'apprentissage ainsi que l'expérimentation de techniques diverses, le tout étant de bien penser à noter et transmettre les résultats à l'ensemble des jardiniers, afin de pouvoir favoriser une production plus importante et régulière.

Les outils sont mis à la disposition de tous ses membres par l'association, et stockés dans la cabane.

Toute nouvelle personne intéressée peut venir découvrir le jardin pendant 2 sessions avant de prendre son adhésion. Toute personne non adhérente doit toujours être accompagnée d'un membre de l'association.

2- Principe du conseil des jardiniers (CDJ)

Le conseil des jardiniers est la traduction du conseil d'administration de l'association, dans la gestion du jardin.

Ce conseil décide, généralement autour d'un goûter ou d'un barbecue, des grandes orientations de l'association, et valide également les demandes d'achat.

Le Conseil des jardiniers peut inviter des membres adhérents de l'association à participer à ses réunions, dans un esprit de concertation.

Les membres du conseil des Jardiniers peuvent être chargés de nouer ou entretenir des partenariats, mais aussi proposer à des adhérents de le faire.

Les échanges et prises de décision peuvent également se faire par mail.

3- L'individu dans le collectif

Si chaque jardinier.e vient dans la mesure de ses disponibilités et ses envies, elle/il doit néanmoins tenir compte de la présence et la participation des autres.

Cela vaut pour les récoltes qui peuvent être faites à l'issue des sessions, à partager entre les jardinier.e.s. De manière générale, nous misons sur la responsabilité de chacun.e de manière à avoir une répartition la plus juste possible au regard de l'investissement de chacun.e. La rigueur de ce principe dépend évidemment des quantités et des besoins de chacun.e. Et ce n'est pas parce que quelqu'un.e vient d'arriver qu'il n'a droit à rien, bien au contraire.

Un.e jardinier.e peut faire des propositions d'évolution du projet, que ce soit en terme de techniques de culture, organisation, plantations, etc... Il doit alors en faire la demande auprès d'un.e représentant.e du CDJ, ou soumettre sa proposition par mail à l'ensemble des jardinier.e.s. Après échanges, la proposition pourra alors être validée, en laissant la possibilité à d'autres jardinier.e.s de s'y investir. Les goûters ou repas de fin de session sont les moments privilégiés pour ce type d'échange, mais un envoi par mail du projet permet à tout le monde d'en prendre connaissance.

II- Fonctionnement concret

4- Accès au jardin

L'accès au jardin est fermé par un portillon, dont le cadenas est à code. Les membres du CDJ ont connaissance de ce code, ainsi que les jardinier.e.s les plus acti.ve.f.s à qui le CDJ aura souhaité le transmettre.

Il est interdit de se casser une jambe en passant par-dessus le portail en cas d'oubli ou de non-possession du code.

De manière générale, toute personne extérieure à l'association ou adhérent.e récent.e doit être accompagné.e d'un membre du CDJ ou d'un.e jardinier.e en possession du code.

5- Sessions

Les sessions de jardinage ont habituellement lieu le dimanche après-midi.

Des sessions peuvent également être organisées le samedi, en semaine, voire même le matin selon les besoins, les disponibilités des membres du CDJ ou des jardinier.e.s les plus acti.ve.f.s, qui encadrent ces sessions.

Lors de ces sessions, les actions décidées en commun sont menées. Ces actions suivent un calendrier général des cultures et travaux, défini par le CDJ en concertation avec les membres de l'association.

Les actions plus précises, parcelle par parcelle, sont notées dans un classeur vert, appelé « le classeur » et situé dans la cabane.

Le classeur est à consulter avant tout travail sur le jardin, afin de s'inscrire dans le travail collectif et ne pas nuire à d'éventuelles plantations, semis, ou autre travail en cours.

Le mur de la cabane d'AOC sert également de panneau d'information, pour

transmettre les éléments les plus importants / urgents. A consulter également avant tout démarrage de travail !
A la fin de chaque session, un moment convivial peut s'improviser, autour d'un goûter ou repas participatif. Les outils doivent également être rangés et le jardin nettoyé de tout déchet.

6- Accès à la serre / remplissage des cuves

Un partenariat avec le SIGDU (services techniques du campus) nous permet d'accéder à leur serre.

Nous pouvons utiliser un petit espace de cette serre selon nos besoins de culture / semis.

Surtout, la serre dispose d'un point d'eau auquel nous pouvons nous brancher pour remplir nos cuves. Les tuyaux nécessaires (environ 200m) sont stockés dans la cabane. Il faut compter environ 1H de remplissage par cuve + 30 minutes d'installation / démontage du système.

L'accès à la serre se fait par le portail du SIGDU, fermé par un cadenas à code. La liste des personnes détenant ce code doit être nécessairement restreinte, et communiquée au SIGDU.

Le portail doit être systématiquement reverrouillé entre chaque nécessité de passage.

En contrepartie de ces mises à disposition gracieuses, le SIGDU souhaite qu'AOC participe à la production / entretien d'arbres sur le campus, à raison d'une dizaine par an. Ces arbres peuvent être fruitiers. Le SIGDU peut accompagner AOC dans cette démarche, via les conseils de son chef jardinier.

7- Achats / apports

Pour le bon déroulement du projet, l'association procède régulièrement à des achats, que ce soit d'outils, de graines, de plants ou autres matériaux nécessaires (terre, bois...)

Tout.e adhérent.e peut soumettre des propositions d'achat au CDJ, qui statue rapidement sur la question.

En cas d'accord, l'achat est soit réalisé par l'association directement, soit par un.e adhérent.e qui devra impérativement fournir la facture spécifique à cet achat, faute de quoi elle.il ne pourra pas être remboursé.e.

Tout.e adhérent.e peut également proposer, s'il.elle le souhaite, de fournir gracieusement des plants ou autres matériaux / outils afin de contribuer au développement du projet. Cet apport doit être validé par le CDJ, et noté dans le classeur s'il s'agit de plantations.

8- Evénements / représentation / communication

L'association est amenée à être invitée sur des événements en lien avec le jardinage, des villages associatifs, des tables rondes ou autres événements. Chacun.e est invité à venir représenter l'association dans ces événements.

Les adhérent.e.s sont également invité.e.s à communiquer autour d'elles.eux sur les activités du jardin. Des affiches sont à leur disposition dans la cabane.

Des événements peuvent également être organisés par l'association, au

jardin ou en dehors. Tout.e adhérent.e qui le souhaite peut proposer un projet.

9- Squat / flânerie au jardin

Tout.e adhérent.e peut également profiter du jardin à titre récréatif, pour profiter de sa quiétude, de ses bonnes odeurs, de ses coins ombragés, dans le respect des lieux, dans la mesure où il.elle participe par ailleurs aux sessions organisées.

Tout « squat » au jardin est interdit, et tout usage récréatif se déroule sous la responsabilité d'au moins un adhérent présent, sans abus. Le jardin doit être nettoyé de tout déchet systématiquement.

En adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter ce règlement intérieur et à en partager les valeurs.

En cas de non respect de ce règlement par un.e adhérent.e, l'association se réserve le droit de former un conseil de discipline, composé des membres du conseil d'administration, pour discuter de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.e en question.

L'association se réserve également le droit d'inviter ses adhérent.e.s au restaurant ou d'organiser des barbecues pour célébrer le fait que tout va bien.

Par mon adhésion à l'association AOC, je soussigné.e, (Nom de l'adhérent.e), m'engage à respecter les éléments présents dans ce règlement.

Date,

Signature.